



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p>République Française Département de l'Aude Arrondissement de Narbonne Commune de Montredon-des-Corbières</p>	<p>L'An deux mille vingt-trois, le six novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du trente octobre deux mille vingt-trois.</p>
<p><u>Date de la convocation</u> Le 30 octobre 2023 <u>Date de publication</u> 08 NOV. 2023</p>	<p><u>Présents</u> : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA, M. Maxime SAVY</p> <p><u>Absent ayant donné procuration</u> : M. Régis AIGOUY</p>
<p><u>Nombre de conseillers</u> <u>En exercice</u> : 13 <u>Présents</u> : 10 <u>Vote par procuration</u> : 01</p>	<p><u>Absent excusé</u> : M. Jean-Pierre MARTINEZ <u>Absente non excusée</u> : Mme Agnès VILA</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Isabelle BASTIER</p>
<p>N°71-2023</p> <p><u>Objet</u> : Ressources humaines – modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents</p>	<p>Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.</p> <p>Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial.</p> <p>Vu le code général des collectivités territoriales, Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale, Vu le code général de la fonction publique ; Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents, Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 17 octobre 2023.</p> <p>Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,</p> <p>DECIDE :</p> <p>-de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour les risques santé et prévoyance.</p> <p>-de retenir :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le risque santé : la labellisation- pour le risque prévoyance : la convention de souscription individuelle <p>-de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">- pour le risque santé : 23€- pour le risque prévoyance : 15€

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.

Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2024.

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 06 novembre 2023.

Reçu en Préfecture le : 08 NOV. 2023

Certifié exécutoire par M. Le
Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.